

REGLEMENT DU JEU LE PARFAIT
GRAND JEU MON BOCAL LE PARFAIT –
SPECIAL INSTAGRAM



Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE.

La Société Le Parfait Société par Actions simplifiée au capital social de 55 137 000 euros, dont le siège social est situé 64 Boulevard du 11 Novembre 1918 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 484 896 725 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 14/12/2015 au 21/12/2015 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «*GRAND JEU – MON BOCAL LE PARFAIT* » (ci-après, le « jeu »).

Article 2 – PERSONNES CONCERNEES / PARTICIPANTS.

Ce jeu est réservé aux personnes physiques résidant en France métropolitaine. Il est ouvert à tous, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation, et de leurs foyers (même nom, même adresse).

La participation au jeu est ouverte, entre le lundi 14/12/2015 et lundi 21/12/2015 (minuit).

Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION.

Pour participer au jeu, il suffit d'avoir un compte Instagram.

Et de procéder aux étapes suivantes :

1. Suivre le compte Instagram @leparfaitfr
2. Le Participant devra poster sur son propre compte Instagram une photo mettant en situation un bocal Le Parfait et en ajoutant « je participe au jeu #MONBOCALLEPARFAIT »
3. Mettre son profil Instagram en public le jour du tirage au sort

Un tirage au sort sera réalisé parmi tous les participants valides le 22 décembre 2015 pour désigner les 10 gagnants. Tous les gagnants seront contactés via leur compte Instagram pour recueillir leurs informations personnelles (nom, prénom, adresse, email et numéro de téléphone) afin de leur envoyer la dotation gagnée.

La participation au Jeu se fait exclusivement sur la plate-forme Instagram. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal, courrier électronique ou autres réseaux sociaux ne pourra être prise en compte.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus (notamment en l'absence de la mention « #MONBOCALLEPARFAIT ») ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

En cas de non réponse, Le Parfait décline toute responsabilité quant à la non distribution de la dotation.

Article 4 – DOTATION ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS.

Un tirage au sort sera réalisé parmi tous les participants. Les 10 premiers tirés au sort recevront chacun un Bocal Déco Argent de la marque Le Parfait. Le prix moyen TTC d'un bocal est de 25€ TTC (prix public conseillé).

Article 5 – REMISE DES DOTATIONS.

Les gagnants recevront gratuitement leur dotation par la Poste sous 4 à 6 semaines environ à l'issue de la période de participation à l'adresse qu'ils auront fournis.

Article 6 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice peut, pour des raisons exceptionnelles, s'arroger le droit d'attribuer un lot différent de celui prévu au présent règlement. Le lot de remplacement sera de même valeur que celui prévu initialement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain.

Dans le cas La Société Organisatrice sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain.

Il est expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer la dotation et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur de cette dotation, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres. Plus spécifiquement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème dans leur utilisation, notamment en cas de dysfonctionnement. Dans un tel cas, le gagnant est invité à prendre directement contact avec le fabricant, soit pour faire procéder au remplacement du bien, soit pour lui adresser toute réclamation ou plainte. Dans tous les cas, le gagnant est invité à consulter les conditions d'utilisation fournies avec le bien et à se renseigner par lui-même, notamment sur internet, sur les meilleures façons de s'en servir.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries occasionnées au lot lors de son acheminement ou du manque de lisibilité des cachets postaux.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des limites techniques d'Internet, concernant les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, de détournement des données et risques de contamination par d'éventuels virus.

Tous les dommages matériels ou immatériels causés aux Participants ou à leurs équipements informatique et aux données qui y sont stockées ne sauraient être imputées à la Société Organisatrice.

Il en est de même dans le cas où l'un des Participants se trouve dans l'impossibilité de se connecter au site du fait, notamment, d'un défaut technique ou de l'encombrement du réseau.

Il est entendu que le jeu n'est en aucune manière associé, géré ou sponsorisé par Instagram, les participants acceptant du simple fait de leur participation au jeu de décharger Instagram de toute réclamation ou responsabilité au titre du jeu. Par ailleurs, il est expressément entendu que le participant fournit uniquement des informations à la Société Organisatrice, et non à Instagram, dans le cadre du jeu.

Article 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS.

Les frais de connexion électronique seront remboursés sur simple demande écrite en précisant l'heure et la date de connexion accompagnée d'un RIP ou RIB à l'adresse suivante

psLIVE
Le Parfait
4 place de Saverne
92400 COURBEVOIE

avant le 21 décembre 2015 (minuit), cachet de la poste faisant foi, sur la base forfaitaire de 0.26 € TTC. Il ne sera remboursé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale). Les frais d'affranchissement seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Les correspondances présentant une anomalie (incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies) ne pourront être prises en compte.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement, utilisateurs de cybercable, ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Article 8 – DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION - INFORMATIONS NOMINATIVES.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les informations nominatives collectées dans le cadre du jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Ce droit peut être exercé gratuitement auprès de la société organisatrice, responsable de leur traitement :

psLIVE
Le Parfait
4 place de Saverne
92400 COURBEVOIE

en indiquant nom, prénom et adresse postale.

Le Participant est informé que, en accédant au Site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique chargé d'enregistrer la navigation sur le Site.

Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur en désactivant cette fonction dans son logiciel de navigation. Lorsque cette fonction est désactivée, le Participant garde la possibilité d'accéder au Site et de participer au jeu.

Article 9 – DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT.

Le présent règlement est déposé, via la société Ludilex (www.reglement-legal.net), auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Le règlement complet est disponible à partir du commentaire qui accompagne le post du jeu sur Instagram et sur Facebook.

La participation à ce jeu implique de la part du Participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au jeu-concours ainsi que, le cas échéant, du lot obtenu.

Article 10 – LITIGES.

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera du tribunal compétent de Nanterre. Toute contestation relative au jeu devra être formulée dans le délai légal.